

# **Club Associatif de Renforcement Musculaire d'Ableiges**

## **CARMA**

### **Définition de ses STATUTS**

**par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

#### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Club Associatif de Renforcement Musculaire d'Ableiges (CARMA)**

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de proposer à ses adhérents des activités physiques toniques telles que des exercices de renforcement musculaire, du cardio sous forme de cours collectifs.

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 2 place de la mairie 95450 Ableiges.  
Il pourra être ratifié par l'assemblée générale.

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

Membres actifs : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une

cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale dans le règlement intérieur ainsi que la période d'acquiescement de cette cotisation. Le montant peut être modulé en fonction de critères d'âge ou de lieu d'habitation.

**Membres d'honneur :** Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

**Membres bienfaiteurs :** Sont membres bienfaiteurs les personnes versant une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'ensemble des adhérents a le droit de vote à l'assemblée générale, voir article 10 concernant les mineurs.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous , cependant les mineurs désirant s'inscrire devront présenter une autorisation de leurs représentants légaux.

#### **ARTICLE 7. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 8. - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° le produit de manifestations, droit d'entrée, prix de services ou prestations fournies

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leurs cotisations y compris les membres mineurs. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Si un quorum de 25% n'était pas atteint, alors l'Assemblée Générale serait reportée à une date ultérieure.

Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix plus une des membres présents ou représentés.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif. Néanmoins, toute délégation de pouvoir est soumise à la présentation d'une procuration écrite et signée, chaque membre actif ne pouvant présenter qu'une seule procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et/ ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une

assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la moitié plus une voix des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil composé de 3 à 9 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont renouvelables par tiers et rééligibles. Les membres du bureau devront être obligatoirement domiciliés à Ableiges. Les autres membres peuvent être domiciliés dans d'autres communes.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13- POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser toutes les opérations permises à l'Association et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des membres actifs.

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e chargé-e d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- 2) Un-e- secrétaire chargé-e des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
  
- 3) Un-e- trésorier-e chargé-e de tenir les comptes de l'Association, sous la surveillance du Président ; il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes, il procède avec l'autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif à une association ayant des but similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article – 18 LIBERALITES ET FORMALITES**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Tous changements survenant dans l'administration ainsi que toutes modifications apportées aux statuts feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture dans les trois mois. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

« Fait à ABLEIGES, le 1<sup>er</sup> septembre 2017 »

Signatures des membres fondateurs

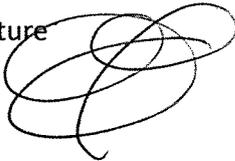
Présidente

Nom ESCHBACH née FEUILLETTE

Prénom Sandrine

PROFESSION Psychologue de l'Éducation Nationale

Signature



Secrétaire

Nom BOUTIGNY née PELLETIER

Prénom Aurélie

PROFESSION Responsable soutien au commerce

Signature

